Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 009-250900149-20241226-2024_SMPP_001-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du lundi 16 décembre 2024

Présents :

Mme. Sophie BAYARD, Mme. Didier BLANCO, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Eddy GOBBATO, M. Jean-christophe CID, M. Jean-Paul FERRE, Mme. Joelle EYCHENNE, Mme. Murielle FREYCHE, M. Norbert PULL, Mme. Nicole QUILLIEN, Mme. Josiane BERGE, M. Jean-Luc ROUAN, M. Jean-Claude RUMEAU, M. Bernard ROUBY, Mme. Marie-France VILAPLANA, M. Serge VILLEROUX

Absents :

Mme. Monique BORDES, Mme. Véronique RUMEAU, Mme. Mathilde DERAMOND

Pouvoirs :

M. Alain ROCHET à Mme. Marie-France VILAPLANA, M. Jean-Michel SOLER à M. Jérôme BLASQUEZ

Délibération N°2024_SMPP_001

STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE CARBURANTS AVIATION

Vu les articles L. 5721-4, L. 5722-1 et L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;

Considérant que l'aérodrome de Pamiers-Les-Pujols dispose de deux espaces destinés à l'avitaillement, situés en bordure de piste, respectivement dédiés aux carburants AVGAS 100LL et JET A-1, dont les équipements et l'approvisionnement relèvent du titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public aéroportuaire,

Considérant que cette autorisation est arrivée à expiration, le Syndicat mixte pour l'aménagement de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les-Pujols (SMPP) a publié un avis d'appel à manifestation d'intérêt à occuper le domaine public aéroportuaire du Syndicat mixte en vue d'une exploitation économique basée sur les installations de stockage et de distribution de carburants destinés à l'aviation.

Considérant que le Syndicat Mixte a souhaité ne plus acheter ni revendre de carburant et que cette responsabilité revient à la société lauréate avec laquelle il souhaite signer pour une durée de 12 ans à compter du 1er avril 2025 une convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire et un contrat d'opération qui définit les conditions dans lesquelles le Syndicat

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 009-250900149-20241226-2024_SMPP_001-DE

Mixte, en tant qu'opérateur pour le compte de la société pétrolière, assure, tel qu'il le fait déjà aujourd'hui, des prestations de réception, de stockage, de contrôle qualité et de distribution de carburant aux usagers des installations.

Vu le rapport de Monsieur le Président, le comité syndical décide :

Article 1 : De retenir comme lauréat de l'appel à manifestation d'intérêts la société Total Énergies,

Article 2 : D'autoriser le président du Syndicat mixte à signer avec Total Énergies une convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire autorisant le pétrolier à détenir et exploiter sur le domaine public aéroportuaire des installations de stockage et de distribution de carburant aviation répondant aux besoins de son activité d'avitaillement, pour une durée de 12 ans à compter du 1er avril 2025 moyennant le versement annuel :

- d'une redevance domaniale fixe de 5000 € HT
- d'une redevance domaniale variable de 10 € HT par m3 de carburant distribué.

Article 3 : D'autoriser le président du syndicat mixte à signer avec Total Énergies un contrat d'opération des installations a compter du 1er avril 2025 qui fixe les conditions et les modalités dans lesquelles le pétrolier confie au Syndicat mixte, opérateur, des prestations pour l'opération des Installations de distribution de carburants JET A1 et AVGAS 100LL qu'il exploite sur l'aérodrome, moyennant une rémunération proportionnelle annuelle de 45 € HT par m3 de carburant distribué.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Comité Syndical à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Jérôme BLASQUEZ
Monsieur le Président de l'Aérodrome Pamiers - Les pujols
16 janv. 2025